Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20240926-DC24-114-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2024

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°24-114

Objet :

Travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau

Approbation de la convention

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Monsieur Marcel AUGIER, propriétaire de la parcelle cadastrée C48 situées à SAIL-LES-BAINS ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le 26 SEP. 2024

Le Président

Daniel FRECHET